



LES ASSURANCES SUR LA VIE



Parmi les assurances de personnes qui visent à couvrir les risques qui touchent directement à la personne assurée, les assurances sur la vie occupent une place prépondérante puisqu'elles offrent une protection contre un aléa qui fait partie de la vie de tout un chacun, celui du décès.

L'ACAPS vous explique le fonctionnement de ce type d'assurance, ses avantages ainsi que les garanties qu'il offre.

Qu'est-ce que les assurances sur la vie ?

Les assurances sur la vie sont des contrats qui portent soit sur la possibilité de décès ou de survie de la personne assurée. Ces contrats offrent, lors de la réalisation du risque, une prestation sous forme de capital ou de rente aux personnes désignées à cet effet et constituent ainsi un excellent moyen de se protéger financièrement et d'offrir à ses proches, en cas problème, une aide financière précieuse.



Le contrat d'assurance en cas de décès :

Ce contrat garantit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré. Son objectif principal est de protéger financièrement les proches de l'assuré en leur apportant un soutien dans le cas de sa disparition, ou encore de son invalidité.

Le contrat d'assurance en cas de survie :

Ce type de contrat, plus rare, intervient si l'assuré est toujours en vie à l'échéance définie dans le contrat. L'assuré ou ses bénéficiaires perçoivent alors un capital ou une rente, permettant de mieux préparer leur avenir.

Comment fonctionnent les assurances sur la vie ?

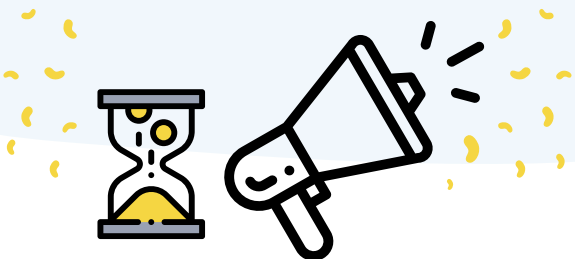
Le risque couvert par ce type de contrat est directement lié à la durée de vie de l'assuré, dont la survie ou bien le décès vont être l'élément déclencheur de la prestation promise par l'assureur, selon qu'il s'agisse d'un contrat en cas de survie ou de décès.

Au moment de la souscription et en fonction du montant du capital ou de la rente que l'assuré (ou ses bénéficiaires) désire percevoir en fin de contrat, **l'assureur détermine le montant de la prime d'assurance**, qui peut être versée mensuellement ou annuellement ou bien de manière unique, en début de contrat.

La durée du contrat est un autre élément essentiel, puisque le contrat ne fera effet que si le décès (ou la survie) survient pendant la durée précisée au contrat :

- Un **contrat temporaire** va ainsi porter sur une période définie et ne verse la prestation que si le risque se réalise durant cette période ;
- Un **contrat vie entière** va être souscrit pour une durée indéterminée et prend fin avec le décès de l'assuré.

L'indemnisation, enfin, se fait sous forme de capital ou de rente, dans les conditions prévues au contrat.



■ Que couvrent au juste les assurances en cas de décès ?

- **Décès naturel ou accidentel :** En cas de décès naturel ou accidentel de l'assuré, le capital ou la rente sont versés aux bénéficiaires désignés par le souscripteur du contrat.
- **Invalidité partielle ou totale:** Généralement, les contrats d'assurance en cas de décès prévoient également une garantie en cas d'invalidité permanente de l'assuré, dont le taux (IPP) est précisé au contrat.



■ Choix des bénéficiaires

Lors de la souscription d'un contrat d'assurance en cas de vie ou, plus généralement de décès, le choix du bénéficiaire est essentiel puisqu'il s'agit de la personne physique ou morale qui reçoit le capital ou la rente dû par l'assureur.

Ce choix est fait par le souscripteur au moment de la souscription ou en cours de vie du contrat, mais cette décision devient irrévocable après l'acceptation du bénéficiaire.

En cas d'absence de bénéficiaire désigné, ou dans le cas de sa disparition, le capital ou la rente feront partie du patrimoine ou de la succession du contractant.

Les avantages des assurances sur la vie

- **Sécurité pour les bénéficiaires :**
Le contrat garantit un capital ou une rente en cas de survie, de décès ou d'invalidité de l'assuré.
- **Flexibilité :** Les contrats d'assurance sur la vie offrent la possibilité de « réduction » du capital garanti, dans le cas où le souscripteur interrompt le paiement des primes d'assurance. Le nouveau capital (ou rente) garanti est appelé « valeur de réduction » et dépendra du nombre de primes effectivement versées.
- Le souscripteur a également **la possibilité d'augmenter le capital** assuré, en révisant à la hausse le montant de sa prime d'assurance.

Conseils pratiques

- **Comparaison des offres :** Chaque contrat étant unique, prenez le temps de comparer les options disponibles afin de choisir celle qui correspond le mieux à vos besoins.
- **Révision régulière du contrat :** Votre situation personnelle peut évoluer au fil du temps. Pensez à revoir régulièrement la désignation des bénéficiaires ou à ajuster le capital assuré en conséquence.



L'assurance emprunteur ?

L'assurance décès-emprunteur est un exemple de contrat en cas de décès temporaire, souscrit généralement pour l'obtention d'un crédit bancaire. Sa durée coïncide dans ce cas avec la durée de remboursement du prêt.

Ce contrat protège à la fois l'emprunteur et l'établissement bancaire en cas de décès ou d'incapacité de l'emprunteur à rembourser son prêt, puisque l'assureur se charge de verser à l'établissement bancaire le capital restant dû en cas de réalisation du risque spécifié au contrat.



+212 5 38 06 08 18



contact@acaps.ma



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat